Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 137 - MAI 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014147-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, Sous- Préfet, Directeur de cabinet 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014147-0004

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 27 Mai 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, Sous- Préfet, Directeur de cabinet

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État

Arrêté portant délégation de signature à M. Serge BOULANGER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-5 ; L1424-7 à L1424-50, L2212-1 et suivants, et L5215-20 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R.* 1132-2, R.* 1132-3, D. 1132-5 et R. 2311-1 à R. 2312-2 ;

Vu le Code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L3213-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des ports maritimes, notamment ses articles R321-15 et suivants ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Guillaume THIRARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination de M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord -Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M.Christophe COUSIN en qualité de chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation, nomination et détachement de M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'État en qualité de directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) à la préfecture du Nord, à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 relatif à la protection de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Gwladys FROMENTIN, Directrice adjointe du cabinet de M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 portant délégation de signature à M.Serge BOULANGER, Sous-préfet , Directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant délégation de signature à M. Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire n°10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire du 19 mars 2012 sur la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L3213-1 du Code de la santé publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Isabelle FERTELLE et M. Michel TREDEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER directeur de cabinet, pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de M. Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, de M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint, et notamment :

- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Gwladys FROMENTIN (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet), directrice adjointe de cabinet, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure.

TITRE II : DÉFENSE ET SECURITE CIVILES

Article 6 - Délégation de signature est donnée dans le département du Nord à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- correspondances destinées à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1 - Organisation opérationnelle et défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile ;
- arrêtés portant activation et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours ;
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics.

1.2 - Défense

- décisions d'habilitation au secret de la défense ;
- approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, plans particuliers de protection (PPP) des points d'importance vitale (PIV) ainsi que l'approbation des plans de protection externe (PPE) relatifs à ces mêmes PIV ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- avis de l'autorité administrative sur les autorisations d'accès à certains PIV de personnes y circulant non accompagnées ;
- sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (préparation et exécution des décisions) ;
- délivrance d'habilitations en matière de sûreté aéroportuaire (délivrées pour les demandes d'élève pilote , de chargeur connu, d'établissement connu ou fonctionnaire) ;

- délivrance d'agrément en matière de sûreté portuaire (double agrément préfet-procureur pour les agents chargés des visites de sûreté (ACVS) – agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP).

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence" ;
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles,
  . de prescription,
  . de mise à l'enquête publique,
  . d'approbation,
  . de révision éventuelle

- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;
- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves ;
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs ;
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
  . avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
  .conduite de la procédure réglementaire, mise à l'enquête publique,
  . avis à l'issue de la procédure.

3 - Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata ;
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours.

4 - Prévention des Risques

- arrêté de composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- avis de la CCDSA.

5 - Établissements recevant du public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- commissions de sécurité.

Article 7 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Benoît SILVESTRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du SIRACEDPC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : copies conformes d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :

- du courrier ministériel ;
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales ;
- de celle à destination des élus.

Article 8 – Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires d'astreinte du SIRACEDPC afin de prendre les actes de gestion opérationnelle appropriés en cas d'événement de défense civile ou de sécurité civile, notamment :

- la saisine du service de déminage
- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du SGDSN relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, directeur du SIRACEDPC, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera exercée par M. Stéphane DHEE, adjoint au directeur et chef du bureau de la planification, par Mme Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau, ainsi que par M. Florent CLERC, chef du bureau alerte et gestion opérationnelle, aux fins de lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret 95-260 du 8 mars 1995.

En cas d'absence simultanée de M. Benoît SILVESTRE et de M. Stéphane DHEE, la délégation de signature sera exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par M. Stéphane CONVERT, adjoint au chef du bureau de la planification ;
- pour les affaires relevant du bureau de l' alerte et de la gestion opérationnelle, par M. Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Joseph MENET, son adjoint ;
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Mme Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Marilyne MAGRAS, son adjointe, Cette délégation est étendue, pour ce qui concerne les actes relevant de la commission d'arrondissement de Lille relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public (compte rendu de séance et procès verbaux), à M Philippe DESMARESCAUX, M. Jean-Jacques VALLEZ et à Mme Delphine TAILLEZ.

Article 10 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

    - avis pour les officiers supérieurs ;
    - arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers ;
    - notation (conjointe)-chiffrée et appréciation-des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
    - les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
    - les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
    - les propositions de dissolution du corps départemental ;
    - les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
    - les arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS ;
    - les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
    - les arrêtés de constitution de jurys d'examen ;
    - les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 6 et 9 du présent arrêté sera exercée par M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord.

TITRE III : ORDRE ET SECURITE PUBLICS, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET POLICE GENERALE

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L132-6 et L132-10 du Code de la sécurité intérieure) ;

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L211-1 à L211-4 du Code de la sécurité intérieure) ;

3 - Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie) ;

4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;

5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;

6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

7 - Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en oeuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

8 - Sécurité des transports de fonds ;

9 - Interdiction administrative de stade à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 à L.332-21 du code du sport).

10 Autorisation d'ouverture tardive des établissements de nuit et fermeture administrative liée aux sanctions administratives ;

11 - Fermeture administrative des entreprises pour travail illégal.

Article 14 - Délégation de signature est conférée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant :

1.1 - Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

1.2 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

2 - Courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à

exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du Code du travail, du Code de la santé publique et du Code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 16 - Délégation de signature est également donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 - Surveillance des détenus hospitalisés (article D291 du Code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du Code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D473 du Code de procédure pénale), des médecins (article D386-1 du Code de procédure pénale) et des prestataires de service ;

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D316 du Code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance.

Article 18 - Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, pour signer :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-surveillance et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996) ;

- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;

- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;

- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 11 à 17 du présent arrêté sera exercée par M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 20 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Serge BOULANGER, directeur de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du CESEDA et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du Code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 21 – L'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 susvisé est abrogé.

Article 22 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 MAI 2014

Dominique BUR